



Droit que je peux avoir au décès de mon concubin.

Par **mirinha**, le **29/04/2020 à 18:28**

Bonjour,
Mon concubin est décédé cela fait deux mois. Il avait une maison à son nom, nous n'avons pas de comptes ensemble. La seule chose était le courrier et j'ai des temoins qui peuvent prouver que nous habitons ensemble depuis 5 ans.
Merci;

Par **morobar**, le **29/04/2020 à 18:51**

Bonjour,
ET quelle est la question ?
A part rester locataire des lieux, c'est tout ce que vous pouvez espérer et encore si les héritiers sont aimables.
Mais vous n'aurez aucun droit à hériter de quoique ce soit appartenant au défunt.

Par **amajuris**, le **29/04/2020 à 20:26**

bonjour,
il n'y a aucun lien juridique entre concubins qui s'appelle également union libre.
en l'absence de testament ou d'une assurance-vie dont vous seriez bénéficiaire, vous n'avez droit à rien.
les héritiers de votre concubin peuvent vous demander de quitter la maison.
salutations